

# Procès Verbal de l'Assemblée générale du 23 Novembre 2021

Jeremy Diharce

23 Novembre 2021

## Contents

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1</b>  | <b>Introduction</b>   | <b>1</b>  |
| <b>2</b>  | <b>Caution pour la soirée Homonerie</b>   | <b>3</b>  |
| <b>3</b>  | <b>Modification des fautes d'orthographe, d'inclusivité et de numérotation des article</b>                    | <b>3</b>  |
| <b>4</b>  | <b>Participation à l'AG des non-adhérents</b>   | <b>3</b>  |
| <b>5</b>  | <b>Modification des articles 9 et 10 des statuts sur les sanctions disciplinaires</b>                         | <b>4</b>  |
| 5.1       | Contexte . . . . .  | 4         |
| 5.2       | Article à modifier pour mise en cohérence . . . . .   | 4         |
| 5.3       | Bonus . . . . .   | 10        |
| <b>6</b>  | <b>Ajouts d'un article dans le RI pour la création d'un.e délégué.e environnement et d'un.e délégué.e PSL</b> | <b>10</b> |
| <b>7</b>  | <b>Modification des articles 31 et 32 du RI sur les modalités d'élection du Burô</b>                          | <b>11</b> |
| <b>8</b>  | <b>Modification du RI de la K-Fêt</b>   | <b>12</b> |
| <b>9</b>  | <b>Ajout de la charte K-Fêt en annexe au RI</b>   | <b>25</b> |
| <b>10</b> | <b>Election des chef.fe.s K-Fêt</b>   | <b>27</b> |

## 1 Introduction

L'AG débute à 21H13. L'ordre du jour est :

1. Modification des fautes d'orthographe, d'inclusivité et de numérotation des articles
2. Participation à l'AG des non-adhérents
3. Modification des articles 9 et 10 des statuts sur les sanctions disciplinaires
4. Ajouts d'articles dans le RI pour la création d'un.e délégué.e environnement et d'un.e délégué.e PSL
5. Modification des articles 31 et 32 du RI sur les modalités d'élection du Burô
6. Modification du RI de la K-Fêt
7. Ajout de la charte K-Fêt en annexe au RI
8. Election des chef.fe.s K-Fêt

Gregoire propose un amendement pour parler de la caution pour la soirée de l'Homonerie. On vote pour l'amendement : 15 pour, 1 contre, 2 abstentions. L'amendement est accepté. On vote maintenant l'ordre du jour : 15 pour, 1 contre, 1 abstention. L'ordre du jour validé est donc le suivant :

1. Caution pour la soirée Homonerie
2. Modification des fautes d'orthographe, d'inclusivité et de numérotation des articles
3. Participation à l'AG des non-adhérents
4. Modification des articles 9 et 10 des statuts sur les sanctions disciplinaires
5. Ajouts d'articles dans le RI pour la création d'un.e délégué.e environnement et d'un.e délégué.e PSL
6. Modification des articles 31 et 32 du RI sur les modalités d'élection du Burô
7. Modification du RI de la K-Fêt
8. Ajout de la charte K-Fêt en annexe au RI
9. Election des chef.fe.s K-Fêt

## **2 Caution pour la soirée Homonerie**

On commence alors par discuter de la caution pour la soirée de l'Homonerie. Pour présenter la situation, l'Homonerie veut faire une soirée le 23 Novembre et un collectif composé d'ancien.ne.s étudiants de l'ENS viennent. Iels veulent donc emprunter le matériel et se pose alors la question d'une caution pour le matériel d'autant plus que les membres du collectif sont non-adhérents. La caution s'éleve à 2400 euros soit le prix de la dernière platine achetée. Après discussion avec l'Homonerie, une caution de 1000 euros peut être acceptée mais cela ne couvre pas forcément les dégats possible. Grégoire préfère alors soumettre la décision en AG pour avoir l'esprit tranquille. Du côté de l'Homonerie, iels n'auraient pas assez sur leurs comptes pour avancer une telle somme mais Gregoire propose de, si problème il y a, s'arranger entre nous. Julien demande de vérifier si il n'y aurait pas une assurance auquel cas cela réglerait potentiellement le problème. Paco demande dans quel cas la caution peut sauter, si du liquide tombe sur la platine par exemple. Gregoire précise que, dans le cas d'une chute de liquide sur la platine par exemple, si cela est la faute du DJ, la caution sautera. En revanche, si c'est la faute du public, la caution ne sera pas touchée. De plus, il précise que l'on mets des palettes en soirée pour éviter ce genre de soucis. Maud demande si on a des infos sur la dernière soirée avec ce collectif pour savoir si ça s'était bien passé. Grégoire répond que d'après ses sources ça s'était pas super bien passé sans plus de détail. On vote alors pour la caution : 16 pour 2400 euros, 2 pour moins de 2400 euros, 3 abstentions. La caution de 2400 euros est acceptée.

## **3 Modification des fautes d'orthographe, d'inclusivité et de numérotation des article**

On passe maintenant au modification de règlement intérieur. Pour la correction des fautes d'orthographe, d'inclusivité et de numérotation des articles par le secrétaire : 22 pour, 1 contre, 2 abstentions. Le changement est validé.

## **4 Participation à l'AG des non-adhérents**

Pour la participation à l'AG pour les non-adhérents, quelques précisions sont demandées par le public. Certaines personnes proposent d'accorder le droit d'assister à l'AG mais pas de participer. Pour le vote : 9 pour sans le droit d'assister, 23 pour le droit d'assister sans participer, 3 pour ne rien changer, 3 abstentions. Le droit d'assister sans participer est accepté et est ainsi ajouter au RI en tant qu'article 10, la numérotation des autres articles étant décalée en conséquence.

## Article 10

Les personnes non-adhérentes n'ont pas le droit de prendre la parole lors d'une assemblée générale.

## 5 Modification des articles 9 et 10 des statuts sur les sanctions disciplinaires

Pour la modification des articles 9 et 10 sur les sanctions disciplinaires, le projet est réalisé en collaboration avec JurisprudENS et la K-fêt.

### 5.1 Contexte

Pour le contexte, le COF a décidé de refondre son système de sanctions disciplinaires pour le rendre conforme au droit français, notamment aux droits fondamentaux qui découlent de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (DDHC) et à la jurisprudence applicable de la Cour de cassation.

### 5.2 Article à modifier pour mise en cohérence

L'ancien article 10 des statuts stipule :

La qualité de membre se perd pour l'ensemble des adhérent·e·s lors de la dernière semaine d'août, la date exacte étant fixée par le burô. Celui-ci doit prévenir l'ensemble des adhérent·e·s de la date choisie.

Il faudrait trouver un endroit plus approprié pour placer cette stipulation (étant donné que l'article 10 sera complètement remplacé), laquelle a son importance. Il est proposé d'en faire un nouvel alinéa après l'article 5 - Adhésion.

L'article 9 :

I Constituent des sanctions disciplinaires au sens des présents statuts et par ordre croissant de gravité :

1. L'avertissement
2. le blâme
3. La suspension temporaire
4. La suspension permanente(ou "exclusion") qui empêche le membre d'adhérer à nouveau à l'association, à moins d'avoir obtenu l'accord du burô.

II- Toute personne adhérente à l'association peut être sanctionnée, dès lors qu'elle porte, par ses agissements ou ses propos, une atteinte aux intérêts de l'association, à son image ou à sa réputation. Elle peut également être sanctionnée dès lors qu'elle empêche, par ses agissements ou par ses propos, le bon fonctionnement de l'association, en particulier lorsqu'elle empêche d'autres personnes adhérentes de participer sereinement à ses activités (soirées en K-Fêt, Mega, activités régulières des clubs, etc.) ou lorsqu'elle empêche le bon déroulement des tirages du BDA. La sanction s'applique également en cas de contravention aux présents statuts, en cas de comportement qui, bien qu'externe aux activités de l'association, y nuit gravement ou, notamment, en cas de condamnation par l'autorité judiciaire pour des faits de harcèlement, viol, meurtre ou tout autre crime ou délit incompatible avec la qualité d'adhérent à l'association

III - Ne constituent pas des sanctions disciplinaires tous actes d'administration de l'association, tels que l'écartement ponctuel d'une personne d'une activité, celle-ci étant entendue comme un événement prenant place à un moment particulier (une séance d'un club, un événement du Méga, une soirée K-Fêt. ..) lorsque cette personne ne permet pas le bon déroulement de cette activité. Ces actes, nécessaires à garantir une bonne administration, ne sont donc pas soumis à la procédure contradictoire. Ils peuvent être exécutés par toute personne responsable d'une activité (K-Fêteu-x-ses, repos de clubs ou d'événements. ..). Pour autant, ils n'empêchent pas le burô du COF, en application de l'article 10 des présents statuts, de prendre des sanctions pour ces mêmes comportements, s'il les estime opportunes

En guise d'explication, il faut déjà différencier l'" exclusion " de la " radiation " : l'exclusion est une sanction, cela signifie qu'elle doit suivre la procédure disciplinaire décrite plus bas. La radiation, par contre, est une mesure d'administration

: la personne radiée a perdu ses droits à appartenir à l'association (par exemple pour non-paiement de cotisation). Ensuite, le II. précédent liste les agissements passibles d'une sanction disciplinaire (ce qui est obligatoire, même si c'est seulement en termes généraux). On commence d'abord par des motifs d'ordre très général, qui permettront au burô de sanctionner dans des cas qui ne se limitent plus aux seuls motifs d'ordre pénal, comme c'est le cas dans les statuts actuels. Bien sûr, les motifs pénaux n'en sont pas pour autant absents, mais, lors de la mise en pratique, ils doivent être utilisés avec parcimonie : exclure quelqu'un pour " meurtre ", voudra dire qu'il faudra prouver ledit meurtre. Inversement, exclure quelqu'un pour " nuisance grave au fonctionnement de l'association " implique seulement de prouver l'existence d'une nuisance grave et le lien avec le comportement de cette personne.

Une mise en garde est à ajouter, l'AG voudra peut-être préciser la portée de cette " nuisance grave ", ce qui est possible, mais il faut faire attention à ne pas faire de liste limitative (ce qui aurait pour effet d'enfermer le COF dans des cas très précis dans lesquels il pourra considérer qu'il y a nuisance grave). Par ailleurs l'imprécision n'est pas un problème, juridiquement parlant. Ainsi, la Cour de cassation a retenu que " l'indélicatesse " était caractérisée lorsqu'un trésorier gardait pour lui le montant de la ristourne d'un voyageur. Attention néanmoins, dans toutes les modifications qui pourraient être faites de cet article, à ne sanctionner que des faits pouvant nuire à l'objet social de l'association : " favoriser et [.. .] organiser [d]es activités culturelles, artistiques et de loisirs de ses membres. .. " (art. 3 des statuts). Pour le III, on rappelle ici le caractère strictement administratif (et non disciplinaire) du fait d'exclure une personne de façon tout à fait ponctuelle. On nomme aussi les personnes susceptibles de prendre de telles décisions.

S'ajoute également l'article 9-1:

Le burô peut décider, sur proposition de l'un-e des membres de l'association et dès lors qu'il a connaissance du déclenchement d'une procédure pénale pour des faits incompatibles avec le maintien d'un-e adhérent-e dans l'association, de suspendre les droits que lui confère son adhésion, jusqu'à ce que la procédure susmentionnée arrive à terme. On entend par " procédure pénale " la procédure qui s'ouvre à compter du dépôt de la plainte devant l'autorité compétente jusqu'au prononcé du jugement ou le classement sans suite d'une affaire par le parquet.

Cette suspension ne saurait en aucun cas être interprétée comme une sanction, dès lors que l'adhérent-e régulièrement inscrit-e récupère en tout état de cause et pour la durée qui lui restait les droits attachés à son adhésion lorsque la procédure en question arrive à terme. Il appartient par la suite à l'instance désignée par les présents statuts de sanctionner, le cas échéant, l'adhérent-e reconnu-e coupable des faits susmentionnés, dans le respect des procédures applicables.

Lorsqu'ils envisagent de prendre une décision disciplinaire, les chef-fe-s K-Fêt peuvent également prendre une décision de suspension, pour les activités dont iels sont responsables et lorsqu'ils envisagent de sanctionner une personne adhérente pour les motifs prévus par les présents statuts ou la charte de la K-Fêt

Les deux alinéas précédents entendent non seulement permettre au burô de suspendre l'adhésion d'un-e membre provisoirement, mais aussi donner aux dirigeants un guide. C'est le but de ce deuxième alinéa, qui, bien qu'il ne fasse que rappeler des règles déjà contenues dans la loi ou la jurisprudence françaises, fournit une explication sur la différence entre cette procédure et la procédure disciplinaire. Le dernier alinéa délègue le pouvoir de suspension aux chef-fe-s K-Fêt pour les activités qui les concernent. Il leur donne un pouvoir volontairement plus étendu que celui du burô (mais spécialisé : il ne concerne que la K-Fêt). Attention à bien préciser, dans tout changement, que la suspension est prise dans l'attente d'une prise de décision (sinon ce n'est pas une suspension, c'est une sanction).

Pour cette article, on propose de remplacer "membre du burô" par "membre": 19 pour, 1 contre, 1 abstention. La modification est acceptée.

L'article 10 proposé est le suivant :

La sanction est prononcée par le burô de l'association sur proposition de l'un-e de ses membres.

Préalablement au prononcé de la sanction, le burô informe par courrier électronique ou postal la personne qu'il envisage de sanctionner de ses intentions. Il expose, dans le même document, les motifs qui l'amènent à envisager de la sanctionner, la sanction envisagée et les preuves ou témoignages sur lesquelles il s'appuie. Il convoque la personne qu'il envisage de sanctionner à une audition dans un délai de quinze jours à compter de sa décision, lors de laquelle cette personne aura la faculté d'expliquer sa position, assistée le cas échéant de la personne de son choix. Si la personne ne se rend pas à l'audition, un procès-verbal constatant son absence est tout de même établi. La personne en cause peut obtenir un report de la date de comparution si elle invoque un motif valable.

Suite à cette audition, dans un délai ne pouvant dépasser quinze jours et dans les mêmes conditions que les informations prévues aux alinéas précédents du présent article, le burô communique après délibération sa décision à la personne intéressée. Si la décision adopte une sanction à l'égard de cette personne, elle comporte les mentions des motifs, des preuves ou témoins à l'appui et de la sanction adoptée. Elle doit faire l'objet d'un affichage, après anonymisation, permettant à tout adhérent-e de constater la régularité de la procédure suivie. Elle fait l'objet d'une transmission non-anonymisée à la Direction de l'École chargée des études.

Si la personne en cause fait aussi partie du burô, elle doit être écartée des délibérations tendant à décider de sa sanction.

Les décisions de sanction peuvent également, dans des cas d'extrême gravité, être déferées par le burô à une Assemblée générale extraordinaire.

Tout témoin sera informé, dès la réception de son témoignage, de l'utilisation que le burô pourra en faire. Le témoin aura alors la possibilité de se rétracter.

On change premièrement la règle contenue dans l'ancien article 9 des statuts, qui prévoyait que c'était le/la président-e de l'association seul-e qui prenait la sanction. La principale raison est de rendre la procédure moins arbitraire et, par ailleurs, de sauvegarder la responsabilité personnelle du/de la président-e : si c'est le bureau de l'association qui prend une décision fautive, alors on ne pourra vraisemblablement pas (hors fautes dans l'administration de l'asso) engager la responsabilité des membres du bureau, mais seulement de l'association elle-même).

On explique ensuite la procédure la procédure à suivre dans l'alinéa suivant.

Elle respecte en principe différentes règles qui s'appliquent aux sanctions issues de la jurisprudence de la Cour de cassation : l'obligation de respecter les droits de la défense (présence d'une personne pour assister la personne mise en cause), l'obligation de respecter le principe du contradictoire (toute allégation doit pouvoir être réfutée par la personne mise en cause) et, bien sûr, la présomption d'innocence. On rappelle aussi la nécessité d'établir un procès-verbal, même si la personne mise en cause est absente. Une bonne synthèse de ces requisit est donnée par un arrêt de la cour d'appel de Versailles.

Enfin, de même que plus haut, on rappelle la procédure à suivre (qui peut bien sûr être modifiée, tant qu'elle respecte un certain délai et qu'elle prévoit de communiquer la nature de la sanction, la mention des motifs, des preuves ou des témoins à l'appui de la sanction adoptée. La question de l'affichage est, selon Jurisprudens, une nécessité, en tant que garantie pour la personne sanctionnée. Pour cette article, des personnes ont demandé des précision sur l'anonymisation des témoignages. En ce qui concernent les témoins, ces derniers sont anonymiser autant que possible, et en accord avec la demande du témoin. En ce qui concerne de potentielle preuve, ces dernières peuvent être plus difficile à anonymiser voir impossible. De plus, un point pour assurer que les témoins seront prévenu.e.s de l'utilisation de leur témoignage à demande à être ajouté et auront la possibilité de se retirer. Pour l'ajout de cette mention : 25 pour, 1 contre, 1 abstention. L'ajout est accepté. L'ajout de la nécessité de l'affichage du bon déroulement de la procédure a également été proposé : 9 pour, 5 contre, 8 abstentions. L'ajout est accepté. Enfin, l'ajout de la nécessité d'écarter un potentiel membre du burô si nécessaire a été demandé : 20 pour, 1 contre, 1 abstention. L'ajout est accepté. On passe à l'ajout également de l'article 10-1:

I - Par dérogation à l'article précédent, les chef-fe-s K-Fêt peuvent adopter des sanctions spécifiques à l'entrée en K-Fêt, pour les motifs prévus par les présents statuts, ainsi que par la Charte de la K-Fêt, annexée au règlement intérieur du COF. Elles s'ajoutent le cas échéant aux mesures d'administration prises par ailleurs et doivent respecter la procédure prévue dans les présents statuts.

II - Les sanctions supplémentaires pouvant être prises par les membres de l'équipe K-Fêt sont les suivantes :

1. L'interdiction d'entrer en K-Fêt pour la semaine ;
2. L'interdiction d'entrer en K-Fêt pour le mois ;
3. L'interdiction d'entrer en K-Fêt pour l'année ;
4. . L'interdiction d'entrer en K-Fêt jusqu'à décision contraire des chef.fes ou du burô.

### 5.3 Bonus

À l'article 7 - Cotisations, on lit : " Les étudiant·e·s issu·e·s du programme étudiant·e·s invité·e·s (PEI) sont membres de droit, sous réserve d'en faire la demande. " Dans la mesure où " membre de droit " veut précisément dire " sans en faire la demande " (alors qu'on leur demande d'en faire la demande par la suite), il semblerait utile de remplacer " sont membres de droit, sous réserve d'en faire la demande " par " ne sont pas soumis au paiement de la cotisation ". Ce qui nous donne : Les étudiant·e·s issu·e·s du programme étudiant·e·s invité·e·s (PEI) ne sont pas soumis au paiement de la cotisation.

Pour la modification des articles 9 et 10, ainsi que du bonus : 22 pour, 1 contre, 1 abstention. La modification est acceptée.

## 6 Ajouts d'un article dans le RI pour la création d'un.e délégué.e environnement et d'un.e délégué.e PSL

Dans la partie 2.1 du RI "Composition du burô", ajout après l'article 29 d'un nouvel article pour la création d'un.e délégué.e environnement et d'un.e délégué.e PSL :

Parmi les membres du burô, en plus de leur poste principal, une personne est désignée par le burô pour être délégué.e environnement et une autre personne (ou la même) pour être délégué.e PSL. Le/La délégué.e environnement travaille en collaboration avec Ecocampus pour que les activités organisées par le COF respectent au mieux l'environnement. Le/La délégué.e PSL est chargé.e de la relation avec les BDE des autres écoles de PSL.

On précise qu'il s'agit d'un.e délégué.e et non d'un.e responsable, il/elle n'est donc pas membre du burô. Une proposition de retirer le nom d'Ecocampus qui a été proposé au cas où l'association change de nom : 8 pour, 10 contre, 4 abstentions. La proposition est refusée.

L'article 28 est voté : 16 pour, 2 contre, 9 abstentions. L'article est accepté.

## 7 Modification des articles 31 et 32 du RI sur les modalités d'élection du Burô

### Ancien Article 31 - Scrutin

L'élection se fait par vote par assentiment (à bulletins secrets), dans l'Aquarium, pendant une journée, et ce pour chaque tour. Pour précision, seul-e-s les deux premier-ère-s candidat-e-s à chaque poste sont retenu-e-s au second tour.

### Ancien Article 32 - Votel

Le burô organise si possible un vote électronique, nommé "Votel" qui se tiendra la semaine précédant le jour de l'élection. Le système utilisé offrira les mêmes conditions de sécurité que le vote traditionnel : garantir l'anonymat et permettre à toute personne de vérifier la validité du scrutin. Par ailleurs le système ne remplacera pas le vote papier, mais s'interfacera harmonieusement avec lui. Les deux dépouillements s'effectueront en même temps. En cas de vote double (électronique et physique) d'un-e membre, le vote électronique est supprimé et ne rentre pas en compte dans les calculs de majorité.

### Nouvel Article 31 - Scrutin "Votel"

L'élection se fait par vote électronique, nommé "Votel", pendant une journée. (Le système utilisé offrira les mêmes conditions de sécurité que le vote traditionnel : garantir l'anonymat et permettre à toute personne de vérifier la validité du scrutin.) Pour précision, seul-e-s les deux premier-ère-s candidat-e-s à chaque poste sont retenu-e-s au second tour.

### Nouvel Article 32 - Scrutin Papier

Le burô organise si possible un vote par assentiment (à bulletins secrets), dans l'Aquarium, pendant une journée, et ce pour chaque tour. Les deux dépouillements s'effectueront en même temps. En cas de vote double (électronique et physique) d'un-e membre, le vote électronique est supprimé et ne rentre pas en compte dans les calculs de majorité.

On inverse ici les rôles des votes pour favoriser le vote électronique. Des problèmes d'anonymisation ont été soulevé car non mentionner initialement. Pour la modification des articles 31 et 32 : 17 en mentionnant les bulletins

secrets, 1 sans la mention, 2 contre, 3 abstentions. La modification des articles 31 et 32 est acceptée.

## 8 Modification du RI de la K-Fêt

### Ancien Article 21 - Élections et composition du burô

Les membres du burô sont élu.e.s pour un semestre. Le burô est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e, d'un.e chargé.e de communication, d'un.e chargé.e de communication adjoint.e, d'un.e trésorier.ère, d'un.e vice-trésorier.ère, d'un secrétaire, d'un.e délégué.e aux arts et de cinq délégué.e.s aux arts adjoint.e.s. Les membres du burô doivent être membres adhérent.e.s élèves, étudiant.e.s, pensionnaires étranger.ère.s, étudiant.e.s de la sélection internationale, mastérien.ne.s à l'ENS, élèves en congé sans traitement, ou en préparation à l'agrégation.

### Nouvel Article 21 - Élections et composition du burô

Les membres du burô sont élu.e.s pour un semestre. Le burô est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e, d'un.e chargé.e de communication, d'un.e chargé.e de communication adjoint.e, d'un.e trésorier.ère, d'un.e vice-trésorier.ère, d'un.e secrétaire, d'un.e délégué.e aux arts, de cinq délégué.e.s aux arts adjoint.e.s, de deux chef-fe.s K-Fêt et un.e chef-fe chargé.e de la trésorerie K-Fêt. Les membres du burô doivent être membres adhérent.e.s élèves, étudiant.e.s, pensionnaires étranger.ère.s, étudiant.e.s de la sélection internationale, mastérien.ne.s à l'ENS, élèves/étudiantes/SI en étalement de scolarité, en préparation à l'agrégation, ou doctorant.e.s ENS

Angélique s'interroge sur la personne ayant la responsabilité de faire les relevés K-Fêt. Le nouveau statut du/de la trésorier.ère K-Fêt permet de déléguer entièrement cette tâche à cette personne. La responsabilité de la K-Fêt reste néanmoins pour le/la président.e.

### **Nouvel article 27 bis / 28 – Chef·fe·s K-Fêt**

Les chef·fe·s K-Fêt sont responsables du bon fonctionnement de la K-Fêt. Ils·Elles effectuent un bilan moral annuel sur la gestion de la K-Fêt à la fin de leur mandat. Le·a chef·fe K-Fêt chargé·e de la trésorerie a la responsabilité de la bonne gestion de la trésorerie de la K-Fêt. Il·Elle doit élaborer au moins annuellement un bilan financier de la K-Fêt et le présenter aux adhérent·e·s lors d'une Assemblée Générale.

### **Nouvel article : Préambule au règlement intérieur de la K-Fêt**

La K-Fêt est le foyer et le bar des adhérent·e·s du COF. Il a vocation à être un lieu où chacun·e se sent à l'aise et bienvenu·e, sans tolérance pour aucune forme de discrimination ou de violence. Il peut accueillir les activités associatives et les rassemblements des adhérent·e·s du COF (organisation d'évènements festifs, projections de films, tournois en tout genre par exemple).

### **Nouvel article : Règles de conduite**

Chaque usager·ère doit adopter un comportement compatible avec la vie en commun et s'engage à respecter la charte K-Fêt disponible en annexe de ce règlement. Il·Elle s'expose dans le cas contraire aux sanctions définies dans les articles 9 et 10 des statuts du COF.

## Ancien Article 57 – Équipe K-Fê

L'équipe K-Fet est constituée de K-Fet boys/girls, de K-Fet wo-men et de deux chef-fe-s K-Fet

Les K-Fet wo-men et chef-fe-s K-Fet sont tou-te-s membres du COF.

Les K-Fet boys/girls peuvent passer derrière le bar et prendre les commandes. Il-Elle-s sont autorise-e-s à recharger les comptes à l'aide d'un mot de passe qui leur est donné sur demande par un-e chef-fe K-Fet.

Les K-Fet wo-men ont les attributions d'un-e K-Fet girl/boy, et possèdent les clés des locaux de la K-Fet. Il-Elle-s peuvent l'ouvrir et la fermer quand il-elle-s le souhaitent, tant que cette décision est en accord avec les décisions de l'administration de l'École. Les chef-fe-s K-Fet sont les responsables de la K-Fet. Il-Elle-s représentent la K-Fet. Il-Elle-s ont en outre les mêmes attributions qu'un-e K-Fet wo-men.

## Nouvel article 57 : Équipe K-Fêt

L'équipe K-Fêt est constituée de K-Fêt boys/girls, de K-Fêt wo-men et de trois chef-fe-s K-Fêt.

Les K-Fêt boys/girls peuvent passer derrière le bar, prendre les commandes et servir les usager-ère-s de la K-Fêt.

Les K-Fêt wo-men ont les mêmes prérogatives qu'un-e K-Fêt girl/boy, et possèdent les clés des locaux de la K-Fêt. Il-Elle-s peuvent l'ouvrir et la fermer quand il-elle-s le souhaitent, en accord avec les décisions de l'administration de l'École. Les K-Fêt wo-men doivent se former à la sécurité en milieu festif avec au minimum une formation PSC1.

Les chef-fe-s K-Fêt sont les responsables de la K-Fêt. Il-Elle-s représentent la K-Fêt auprès de l'administration et ont en outre les mêmes prérogatives qu'un-e K-Fêt wo-man. Les K-Fêt boys/girls, K-Fêt wo-men et chef-fe-s K-Fêt doivent tou-te-s être adhérent-e-s du COF.

## Ancien Article 58 - Réunion de l'équipe K-Fêt

### Alinéa 1 - Réunion ordinaire

L'équipe K-Fêt se réunit chaque mois de l'année en réunion ordinaire. Ces réunions permettent de discuter de la vie courante en K-Fêt et de la nomination des K-Fêt boys/girls ou wo.men. L'un.e des chef.fe.s K-Fêt doit être présent.e lors de ces réunions en cas de régence ( période où les K-Fêt wo.men et/ou l'ancien.ne chef.fe assurent la fonction de chef.fe en attendant l'élection d'un.e nouveau.elle chef;fe, (voir article 50 du présent règlement) au moins deux wo.men doivent être présent.e.s.

### Alinéa 2 - Réunion extraordinaire

Les membres de l'équipe k-Fêt peuvent demander une réunion extraordinaire. Pour cela, il suffit que des membres de l'équipe K-Fêt diffusent par n'importe quel moyen de communication public un document écrit expliquant les raisons qui les poussent à vouloir cette réunion. Il devra être signé par au moins douze membres de l'équipe, dont au minimum deux wo.men, La réunion doit avoir lieu dans les deux semaines qui suivent. L'un.e des chef.fe.s doit être présent.e lors de ces réunions en cas de régence au moins deux wo.men doivent être présent.e.s.

## Nouvel Article 58 - Réunion de l'équipe K-Fêt

### Alinéa 1 - Réunion ordinaire

L'équipe K-Fêt se réunit chaque mois de l'année scolaire en réunion ordinaire. Ces réunions permettent de discuter de la vie courante en K-Fêt et de l'intégration de nouvelles·aux K-Fêt boys/girls et/ou wo·men. Au minimum un·e chef·fe·s K-Fêt doit être présent·e lors de ces réunions.e·s

### Alinéa 2 - Réunion extraordinaire

Les membres de l'équipe K-Fêt peuvent demander une réunion extraordinaire. Pour cela, il suffit que des membres de l'équipe K-Fêt diffusent par n'importe quel moyen de communication public un document écrit, expliquant les raisons qui les poussent à vouloir cette réunion. Il devra être signé par au moins douze membres de l'équipe, dont au minimum deux wo·men. La réunion extraordinaire doit avoir lieu dans les deux semaines qui suivent la publication du document écrit. L'un·e des chef·fe·s doit être présent·e lors de ces réunions.s.

### Alinéa 3 - Autres participant·e·s

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, les chef·fe·s peuvent décider de convier toute personne pouvant apporter des informations utiles aux différents débats afférents à l'ordre du jour à participer à ces points.

### Alinéa 4 - Déroulement des votes

Les votes en réunion ordinaire et extraordinaire s'effectuent, à bulletin secret si un·e des membres de l'équipe en fait la demande, selon un scrutin majoritaire à un tour.

Chaque personne membre de l'équipe, présente en réunion ordinaire peut recevoir jusqu'à deux procurations maximum. Les procurations devront avoir été envoyées par mail sur la liste de diffusion K-Fêt avant la réunion.

Les Chef·fe·s se réunissent sur demande de l'un.e d'elleux. Leurs décisions se prennent à la majorité.

Le changement ici porte sur la date des réunions évitant de se réunir en été et sur l'apport d'une précision concernant le nombre de membres de l'équipe pour une réunion. Des interrogations sont portées dans le cas d'une égalité sans changement du nouvel article.

## **Ancien Article 59 - Intégration des K-Fêt girls / boys / wo-men et chef-fe K-Fêt**

Un.e K-Fêt girl/boy/wo.man est nommé.e conjointement par les chef.fe.s K-Fêt après consultation des autres membres de l'équipe K-Fêt lors d'une réunion. Un.e girl/boy peut être nommé.e wo.man lors d'une réunion de l'équipe sur proposition d'un.e chef.fe K-Fêt ou d'un.e K-Fêt wo.man et doit être approuvé.e par un vote des membres de l'équipe K-Fêt présent.e.s. chaque personne présente peut recevoir deux procurations maximum pour les votes de nominations. Les deux chef.fe.s K-Fêt sont élu.e.s lors des réunions de janvier ou février et de mai ou juin. Leur mandat est d'un semestre avec au maximum deux mandats d'affilée.

Les candidat.e.s, qui doivent être membre de l'équipe, se déclarent par un mail à la liste de diffusion K-Fêt au moins trois jours avant la réunion. Les chef.fe.s K-Fêt sortant.e.s essayeront de motiver au moins deux candidat.e.s. En cas de manque de candidat.e.s, l'unique chef.fe ou les wo.man assurent la régence et une nouvelle élection à lieu à chaque réunion. L'équipe K-Fêt procède à une élection par assentiment. Pour qu'un.e membre de l'équipe soit élu.e chef.fe K-Fêt, il/elle doit avoir eu, éventuellement après un second tour de scrutin, la majorité des voix des personnes présentes et des procurations éventuelles. Le vote se fait à main levée ou par bulletin secret. les procurations se font par assentiment et doivent être lues devant l'équipe dans le cas d'un vote à main levée. Elles sont transmises aux chef.fe.s dans le cas d'un vote à bulletin secret

## **Nouvel article 59 : Intégration des K-Fêt girls / boys / wo-men et chef-fe K-Fêt**

### **I - Intégration des K-Fêt girls/boys**

L'intégration des K-Fêt girls/boys se fait sur candidature spontanée soit par mail aux chef-fe-s (chefs-k-fet@ens.fr) soit par dépôt de leurs coordonnées (prénoms, nom et adresse mail) dans la boîte aux lettres présente en K-Fêt. Chaque aspirant-e se voit attribuer aléatoirement par les chef-fe-s K-Fêt un binôme de marraines/parrains (mixte dans la mesure du possible) parmi les membres de l'équipe qui se sont manifesté-e-s au cours de la dernière réunion ordinaire.

Les aspirant-e-s K-Fêt ont une période d'essai d'un mois reconductible pendant laquelle l'aspirant-e aide la K-Fêt dans ses tâches quotidiennes sous la supervision de son/sa parrain/marraine qui lui apprend le fonctionnement de la K-Fêt. Les prérogatives de l'aspirant-e K-Fêt sont limitées, il-elle-s n'ont pas l'autorisation de servir les usager-ère-s, ni de passer derrière le bar après 18h.

À l'issue de la période d'essai, l'aspirant-e rejoint l'équipe lors d'une réunion ordinaire si son apprentissage est terminé. La complétion de l'apprentissage est laissée à l'appréciation des parrains et marraines et est également conditionnée par la réalisation d'une liste de tâches d'apprentissage objective définie par la K-Fêt.

Un-e aspirant-e peut-être refusé-e à l'issue de sa période d'essai notamment en cas de problème grave détecté pendant la période d'essai et/ou lié à un comportement en désaccord avec la Charte K-Fêt. Une explication objective doit alors être communiquée à l'aspirant-e sur la raison de son refus par l'équipe. Par ailleurs, la période d'essai peut-être reconduite si l'aspirant-e n'a pas effectué ses activités obligatoires

### **II - Élection des wo-men K-Fêt**

Un-e K-Fêt girl/boy peut être élu-e wo-man lors d'une réunion de l'équipe si il/elle le souhaite sur proposition d'un-e chef-fe K-Fêt ou d'un-e K-Fêt wo-man, et doit être approuvé-e par un vote à bulletin secret des membres de l'équipe K-Fêt présent-e-s.

### **III - Élection des chef-fe-s K-Fêt**

Les trois chef-fe-s K-Fêt font partie du burô du COF. Il-Elle-s sont élu-e-s conjointement avec les membres du burô selon les modalités des articles 30 à 39. En cas de démission de chef-fe-s, les chef-fe-s restant-e-s et/ou les wo-men assurent le rôle de l'ancien-ne chef-fe dans l'attente d'une nouvelle élection selon l'article 41 de ce règlement.

Le cas d'établissement de la régence est ici laissée assez flou pour permettre plus de flexibilité. Une précision est à ajouter sur le consentement de la personne se présentant comme wo.men. Pour l'ajout de la mention du consentement : 19 pour, 2 contre, 3 abstentions. La mention est ajoutée.

### **Ancien Article 60 – Durée des mandats des membres de l'équipe K-Fêt**

Les titres de K-Fet boys/girls sont intemporels. Leur mandat ne se termine donc qu'en cas de destitution ou de démission.

Le mandat de K-Fet wo.man a une durée variable, sous réserve qu'il/elle soit inscrit-e au COF. Le titre de K-Fet wo.men est accordé lors de réunion de l'équipe sur proposition d'un-e chef-fe K-Fet ou d'un-e K-Fet wo.man, et doit être approuvé par un vote des membres de l'équipe K-Fet présent-e.s. A la fin de leur mandat, il-elle-s redeviennent automatiquement K-Fet boys/girls. Lorsqu'il-elle-s quittent leur postes, les chef-fe.s sortant-e.s deviennent automatiquement K-Fet wo.men

### **Nouvel Article 60 – Durée des mandats des membres de l'équipe K-Fêt**

Les mandats K-Fêt boys/girls se terminent à la fin de leur scolarité (inscription administrative à l'ENS).

Le mandat des K-Fêt wo.men est à durée variable. À la fin de leur mandat, il-elle-s redeviennent automatiquement K-Fêt boys/girls. Lorsqu'il-elle-s quittent leur poste, les chef-fe.s sortant-e.s deviennent automatiquement K-Fêt wo.men.

Le mandat d'un-e chef-fe est d'un semestre, avec au maximum deux mandats d'affilée.

La durée des mandats des chef.fe.s et des wo.men n'excède pas un total de deux années cumulées à l'un de ces deux postes

Des personnes s'interrogent sur le caractère rétroactif du nouvel article mais l'administration a confirmé que ça ne l'était pas.

## Ancien Article 61 – Destitutions d'un.e membre de l'équipe K-Fêt

Alinéa 1 - Destitution d'un.e girl/boy/wo-man

Un.e K-Fêt girl/boy/woman peut être destitué.e par les chef.fe.s K-Fêt après consultation de l'un des autres membres de l'équipe K-Fêt. La destitution d'un.e membre de l'équipe doit faire partie de l'ordre du jour de la réunion. Celui-ci devra avoir été diffusé à l'ensemble de l'équipe par un moyen de communication. Ceux/celles-ci devront s'assurer que tou.te.s les membres de l'équipe y aient accès facilement. La personne mise en cause devra avoir eu l'occasion de s'expliquer avant le vote par intervention lors de la réunion ou par transmission d'une communication écrite. lorsqu'un.e K-Fêt wo.man est destitué.e, il/elle doit rendre ses clefs aux chef.fe.s en poste si:elle en possède et perd ses droits correspondant a son ancien statut en K-Fêt.

Alinéa 2 - Destitution d'un.e chef.fe

Un.e chef.fe K-Fêt peut être destitué.e lors d'une réunion extraordinaire choisie de façon à assurer, autant que possible, la présence de cette chef.fe. La procédure est la suivante : il faut que le courrier électronique à l'origine de la réunion mentionne la volonté de destituer l'un.e des chef.fe.s actuel.le.s puis qu'un vote soit fait lors de cette réunion après avoir entendu les explications du/de la chef.fe mis.e en cause (par une intervention en réunion ou, en cas d'impossible, la transmission d'une communication écrite. Si les deux tiers des votant.e.s et des procurations éventuelles sont en faveur de la destitution du/de la chef.fe. Il/elle est destitué.e. Une procédure de destitution peut également passer par une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 66 du présent règlement intérieur.

Alinéa 3 - Nouveau statut du/de la chef.fe destitué.e

Le nouveau statut d'une chef.fe destitué.e est voté par l'ensemble de l'équipe K-Fêt lors de cette réunion. Ce nouveau statut pouvant être : K-Fêt wo.man/boy/girl. Le/la chef.fe destitué.e ne peut pas participer à ce vote. Le/la chef.fe K-Fêt peut aussi être radié.e de l'équipe par l'équipe K-Fêt lors de la réunion extraordinaire. Pour cela, un vote à main levée ou par procuration éventuelles doit être réalisé. Si les deux tiers des votant.e.s souhaitent la radiation du/de la chef.fe, celui/celle-ci ne fait plus partie de l'équipe.

Alinéa 4 - Election d'un.e nouveau.elle chef.fe

Si un.e chef.fe est destitué.e, une réunion extraordinaire est convoquée dans les deux semaines suivant la destitution pour élire un.e nouveau.elle chef.fe. Les candidats.e.s pour remplacer ce.tte chef.fe, qui doivent être membre de l'équipe, se déclarent par un mail à la liste de diffusion K-Fêt au moins trois jours avant la réunion. Le mandat de ce.tte nouveau.elle chef.fe s'arrête à la date de fin de mandat du/de la chef.fe destitué.e. Le reste de la procédure est identique à celle décrite dans l'article 69 du présent règlement, en particulier concernant l'approbation du/de la nouveau.elle chef.fe lors d'une assemblée générale du COF.

## Nouvel Article 61 – Destitutions d'un·e membre de l'équipe K-Fêt

### I) Destitution d'un·e girl / boy / wo·man

Un·e K-Fêt girl/boy/wo·man peut être destitué·e par les chef·fe·s K-Fêt, en cas de faute grave ou manquement à la charte K-Fêt, après consultation de l'avis des autres membres de l'équipe K-Fêt lors d'une réunion de l'équipe K-Fêt. Les chef·fe·s pourront suspendre ce K-Fêt girl/boy/wo·man dans l'attente de la réunion qui devra avoir lieu au plus tard quinze jours après le début de la suspension.

La destitution d'un·e membre de l'équipe doit faire partie de l'ordre du jour de la réunion. Cet ordre du jour devra avoir été diffusé à l'ensemble de l'équipe (dont la personne en procédure de destitution) par courrier électronique (k-fet@ens.fr). La personne mise en cause devra avoir été informé·e de la procédure de destitution et avoir eu l'occasion de s'expliquer avant le vote, par intervention lors de la réunion ou par transmission d'une communication écrite.

Lorsqu'un·e K-Fêt wo·man est destitué·e, il·elle doit rendre ses clés aux chef·fe·s en poste s'il·elle en possède et perd ses droits correspondant à son ancien statut en K-Fêt.

Le nouveau statut d'une wo·man destitué·e est voté par l'ensemble de l'équipe K-Fêt lors de cette réunion. Ce nouveau statut pouvant être : K-Fêt boy/girl ou non membre de l'équipe K-Fêt.

### II) Destitution d'un·e chef·fe

Un·e chef·fe K-Fêt peut être destitué·e par les membres de l'équipe lors d'une réunion extraordinaire choisie de façon à assurer, autant que possible, la présence lors de la réunion du/de la chef·fe en procédure de destitution.

La procédure est la suivante : un courrier électronique à l'origine de la réunion mentionne la volonté de destituer l'un·e des chef·fe·s actuel·le. Le·la chef·fe a la possibilité de s'expliquer sur ces mises en causes (par une intervention en réunion ou, en cas d'impossibilité, la transmission d'une communication écrite). La décision est votée à bulletin secret lors de cette réunion.

La destitution est prononcée si au moins 4 wo·men et si les deux tiers des votant·e·s et des procurations éventuelles sont en faveur de la destitution du/de la chef·fe.

Une procédure de destitution peut également passer par une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 55 du présent règlement intérieur.

### III) Nouveau statut du/de la chef·fe destitué·e

Le nouveau statut d'une chef·fe destitué·e est voté par l'ensemble de l'équipe K-Fêt lors de cette réunion. Ce nouveau statut pouvant être : K-Fêt wo·man/boy/girl. Le/La chef·fe destitué·e ne peut pas participer à ce vote. Le·La chef·fe K-Fêt peut aussi être radié·e de l'équipe par l'équipe K-Fêt lors de la réunion extraordinaire. Pour cela, un vote à bulletin secret avec les procurations éventuelles doit être réalisé. Si les deux tiers des votant·e·s souhaitent la radiation du/de la chef·fe, celui/celle-ci ne fait plus partie de l'équipe

### IV) Election d'un·e nouveau·elle chef·fe

Si un·e chef·e est destitué·e, la procédure d'élection du/de la nouveau·elle chef·fe est la même que dans le cas d'une procédure de démission décrite dans l'article 41 du présent règlement.

Le statut d'un.e wo.man destitué.e n'est pas explicitement renseigné pour laisser la décision en fonction du cas présenté.

### **Ancien Article 62 – Démission d'un.e membre de l'équipe K-Fêt**

Un.e membre de l'équipe K-Fet peut demissionner de son poste. Pour cela, il suffit qu'il/elle declare sa demission a l'équipe K-Fet. Si un.e chef-fe demissionne, la procedure d'élection du/de la nouveau-elle chef-fe est la meme que dans le cas d'une destitution decrite dans l'alea 4 de l'article 61 du present reglement. L'équipe K-Fet choisit par un vote le nouveau poste du/de la chef-fe K-Fet demissionnaire dans l'équipe K-Fet. Il/Elle peut devenir K-Fet wo-man/boy/girl. S'il/elle n'est pas renomme-e K-Fet wo-man il/elle doit rendre ses clefs s'il/elle en possede et perd ses droits correspondant a son ancien statut en K-Fet.

Un-e K-Fet wo-man demissionnaire choisit lui/elle-meme son nouveau statut dans l'équipe K-Fet. Il/Elle peut devenir K-Fet boy/girl ou encore quitter l'équipe K-Fet. Il/Elle doit rendre ses clefs a un-e chef-fe K-Fet s'il/elle en possede et perd ses droits correspondant a son ancien statut en K-Fet..

### **Nouvel Article 62 – Démission d'un.e membre de l'équipe K-Fêt**

Un.e membre de l'équipe K-Fêt peut démissionner de son poste. Pour cela, il suffit qu'il-elle déclare sa démission à l'équipe K-Fêt par courrier électronique.

Si un.e chef-fe démissionne, la procédure d'élection du/de la nouveau-elle chef-fe est la même que dans le cas d'une procédure de démission décrite dans l'article 41 du présent règlement.

Un-e K-Fêt wo-man démissionnaire choisit lui/elle-même son nouveau statut dans l'équipe K-Fêt. Il-elle peut devenir K-Fêt boy/girl ou encore quitter l'équipe K-Fêt. Il/Elle doit rendre ses clefs à un-e chef-fe K-Fêt s'il-elle en possède et perd les droits correspondant à son ancien statut en K-Fêt.

.

### Ancien Article 63 – Statut de COFêteux-se

Dans le cadre de tout événement organisé en K-Fet et approuvé par la direction de l'École, les membres actuel·le·s du bureau du COF peuvent passer derrière le bar, servir et recharger des comptes, après en avoir fait la demande et reçu une formation adaptée. Ils/Elles sont explicitement invité·e·s et peuvent assister aux réunions de l'équipe K-Fet, mais n'y ont pas le droit de vote.

Un statut particulier est accordé au/a la président·e, au/a la trésorier·ère et au/a la trésorier·ère adjoint·e. Le/La trésorier·ère et le/la trésorier·ère adjoint·e sont autorisé·e·s à passer à tout moment derrière le bar, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (exemples : récupérer une facture, faire un transport de fonds). Le/La président·e est autorisé·e à passer à tout moment derrière le bar, mais ne peut servir que pendant les événements organisés en K-Fet et approuvés par la direction de l'École, au même titre que le reste des membres du bureau.

Ils/Elles ne sont cependant pas considéré·e·s comme membres de l'équipe K-Fet, et ne peuvent bénéficier des autorisations précédentes que pendant leur mandat.

Le bureau conserve un exemplaire des clés K-Fet dans son coffre, que ses membres peuvent utiliser en cas d'urgence uniquement, et après avoir vérifié qu'aucun·e K-Fêteux·se n'est disponible pour leur ouvrir la K-Fet.

Un·e COFêteux·se peut perdre son statut sur décision conjointe des chef·fe·s K-Fet. Il/Elle perd alors immédiatement l'ensemble de ses droits de COFêteux·se. Les chef·fe·s disposent d'un délai de deux semaines pour expliquer cette décision au bureau, par écrit ou lors d'une réunion de celui-ci. Ils/Elles doivent immédiatement prévenir l'équipe K-Fet en envoyant un mail à la liste de diffusion K-Fet. Ils/Elles doivent également ajouter un point sur cette décision à l'ordre du jour de la réunion de l'équipe suivante. Ce point comprendra un vote consultatif de l'équipe sur cette décision, et le/la COFêteux·se aura la possibilité de venir se défendre en réunion.

### Ancien Article 63 – Statut de COFêteux-se

Dans le cadre de tout événement organisé en K-Fêt et approuvé par la direction de l'École, les membres actuel-le-s du burô du COF peuvent passer derrière le bar, servir et recharger des comptes, après en avoir fait la demande et après avoir reçu une formation adaptée à la gestion d'un bar en soirée. Il-Elle-s sont explicitement invité-e-s et peuvent assister aux réunions de l'équipe K-Fêt, mais n'y ont pas le droit de vote.

Un statut particulier est accordé au/à la président-e, au/à la trésorier-ère et au/à la trésorier-ère adjoint-e. Le/La trésorier-ère et le/la trésorier-ère adjoint-e sont autorisé-e-s à passer à tout moment derrière le bar, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (exemples : récupérer une facture, faire un transport de fonds).

Le/La président-e est autorisé-e à passer à tout moment derrière le bar, mais ne peut servir que pendant les événements organisés par le COF en K-Fêt et approuvés par la direction de l'École, au même titre que le reste des membres du burô.

Il-Elle-s ne sont cependant pas considéré-e-s comme membres de l'équipe K-Fêt, et ne peuvent bénéficier des autorisations précédentes que pendant leur mandat.

Le burô conserve un exemplaire des clefs K-Fêt dans son coffre, que ses membres peuvent utiliser en cas d'urgence uniquement, et après avoir vérifié qu'aucun-e K-Fêteux-se n'est disponible pour leur ouvrir la K-Fêt.

Un-e COFêteux-se peut perdre son statut sur décision conjointe des chef-fe-s K-Fêt. Il-Elle perd alors immédiatement l'ensemble de ses droits de COFêteux-se. Les chef-fe-s disposent d'un délai de deux semaines pour expliquer cette décision au burô, par écrit ou de vive voix lors d'une réunion du Burô du COF. Les chef-fe-s doivent immédiatement prévenir l'équipe K-Fêt en envoyant un mail à la liste de diffusion K-Fêt. Il-Elle-s doivent également ajouter un point sur cette décision à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante. Ce point comprendra un vote consultatif de l'équipe sur cette décision, et le/la COFêteux-se aura la possibilité de venir plaider sa cause en réunion.

Pour le vote de l'entiereté du nouveau règlement intérieur de la K-Fêt : 24 pour, 3 contre, 5 abstentions. Le règlement intérieur est accepté.

## 9 Ajout de la charte K-Fêt en annexe au RI

### I - Introduction

La K-Fêt est le foyer et le bar des adhérent.e.s du COF. Elle vise à être un lieu ouvert et accueillant pour tous et toutes, et la charte a pour but de décrire les comportements nécessaires à la vie en commun au sein de la K-Fêt. Toute personne présente dans l'enceinte de la K-Fêt est considérée comme un-e usager-ère et s'engage à respecter la présente charte. Tout manquement à la charte entraînera les sanctions prévues par les Statuts et/ou le Règlement Intérieur du COF pour ses adhérent-e.s. Toute personne qui ne serait pas adhérente au COF peut se voir refuser l'accès au lieu sur la décision de l'Équipe K-Fêt ou du COF.

### II - Engagements des usager-ère.s de la K-Fêt

Les usager-ère-s s'engagent à respecter les autres usager-ère-s et le lieu. En particulier à :

- Respecter les personnes. Les violences physiques et verbales sont prohibées.
- Respecter l'identité des personnes. Aucun comportement ou propos discriminatoire ou choquant ne sont tolérés, tels que les remarques ou moqueries liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnique ou sociale, au handicap, à l'apparence physique ou vestimentaire (liste non exhaustive).
- Respecter le consentement des personnes. Il s'agit de vérifier la disponibilité de son ou sa partenaire, de demander le consentement en lui laissant de l'espace, sans pression et d'écouter et de respecter sa réponse. Le consentement désigne l'approbation d'une personne face à une situation. Il doit être enthousiaste, libre et volontaire, c'est-à-dire qu'il ne peut être donné sous la contrainte, qu'elle soit implicite ou explicite ; éclairé, c'est-à-dire qu'il doit être fait en pleine connaissance et compréhension de la situation (en particulier, une personne alcoolisée ou droguée n'est pas en état de donner un consentement éclairé<sup>1</sup>). Le consentement est révocable, c'est-à-dire qu'il peut être retiré à tout moment, et spécifique, il doit être renouvelé à chaque occasion (dans le temps ou pour toute nouvelle action). En particulier, cela concerne toute entrée dans l'espace personnel d'une personne : par exemple toucher les cheveux d'une personne, danser proche d'elle ou lui faire un câlin, embrasser la personne et bien sûr avoir des relations sexuelles avec elle sont soumis à son consentement. Cela concerne aussi la consommation d'alcool ou de drogues<sup>25</sup> : en aucun cas il n'est acceptable d'inciter quelqu'un à en consommer, ou de faire consommer une personne à son insu ou contre son consentement.

- Respecter la décence et la sensibilité à la nudité de chacune et chacun. Il est interdit de se déshabiller complètement. Si les usager·ère·s présent·e·s sont d'accord, il est possible d'enlever son haut. Dans un souci d'égalité, nous avons fixé une règle pour tout le monde : toute personne qui enlève son haut doit masquer ses tétons quel que soit le genre de la personne.
- Respecter les responsables du lieu et de l'évènement. Les membres de l'Équipe, les responsables de l'évènement sont dévoué·e·s à la fête et à la gestion du lieu en journée, mais ne sont au service de personne. Rien ne peut légitimer un manque de respect envers quiconque, ni l'ancienneté, ni le statut, ni le genre, etc.
- Être vigilant·e et attentif·ve à ce que les personnes autour de soi peuvent subir. Chaque personne témoin ou victime de violences, notamment sexistes et/ou sexuelles est invitée à intervenir ou à venir en parler à l'Équipe ou au COF, qui prendront les décisions adaptées à la situation.
- Respecter le lieu, le mobilier, la propreté. Cela concerne non seulement le local de la K-Fêt, mais également le reste de l'école (escalier C, sous sol du NIR, Courô, cour du NIR, etc), et ce notamment lors des soirées.
- Ne pas apporter son propre alcool ou tout produit stupéfiant

### III - Engagements de l'équipe K-Fêt

Les membres de l'Équipe K-Fêt, en tant qu'usager·ère·s, s'engagent à respecter tous les éléments présents dans cette charte, auxquels s'ajoutent les engagements suivants

- Accueillir et inclure tou·te·s les usager·ère·s en K-Fêt, et être disponible pour assurer le service et aider les usager·ère·s.
- Communiquer avec respect avec les autres membres de l'équipe et les usagèr.e.s
- Lorsqu'un problème est rapporté, faire tout son possible pour intervenir afin d'améliorer la situation immédiate. Informer les responsables de l'évènement, le COF et/ou les chef·fe·s K-Fêt. Puis rediriger vers des personnes compétentes le cas échéant.
- Ne pas servir d'alcool à des personnes qui ne sont pas en état d'en consommer, et ce même si la limite de quatre doses OMS n'a pas été atteinte.
- Être honnête dans la gestion de la K-Fêt et de l'argent qui y transite.
- Respecter les volumes horaires maximaux d'investissement qui sont de 4h par semaine pour les boys/girls et de 40h par mois pour les wo.men et les chef.fe.

- S'assurer que les usager·ère·s respectent la charte, intervenir si ça n'est pas le cas. Faire de la prévention, communiquer sur cette charte auprès des usagèr.e.s par le plus de moyens possibles (affiches en K-Fêt, communication par mails, réseaux sociaux, ...)

Ryan questionne sur le scas où la composition des produits proposés par quelqu'un est caché. Dans ce cas là, c'est de l'incitation à la consommation ou consommation à l'insu de la personne. Rachel propose de rajouter un passage sur la consommation d'alcool ou de la drogue en K-Fêt permettant d'interdire l'apport d'alcool extérieur ou de drogue dans la K-Fêt. Pour cette modification : 10 pour, 1 contre, 5 abstentions. La modification est ajoutée. Pour la charte : 26 pour, 3 contre, 1 abstention. La charte est approuvée.

## 10 Election des chef.fe.s K-Fêt

Pour l'élection des chef.fe.s K-fêt, trois candidat.e.s se proposent : Enora, Julien et Remy. Les trois sont accepté.e.s à la suite du vote. L'AG se termine à 00h02.

Emma Osswald  
(présidente)



Jérémy Diharce  
(secrétaire)

